



changement du système de rémunération

Par **alexandrehouillet**, le **18/01/2010** à **17:05**

Bonjour,

Embauché en 2003, mon CDI mentionne un fixe de X et une prime mensuelle spéciale région parisienne dans la clause rémunération.

2 mois après l'embauche, l'entreprise décide de supprimer la prime et de reverser une partie dans le fixe.

A t-elle le droit de faire cette modification sans notre accord ou sans nous faire signer un avenant? Suis en mesure de demander le versement de ctte prime depuis 2003?

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,
A.H

Par **miyako**, le **18/01/2010** à **22:28**

bonsoir,

si vous n'avez pas subi de baisse de salaire ,rien à dire .

Dans le cas contraire ,vous pouvez demander un rappel de 5 ans maximum.

Avant ,voyez un syndicat ,pour voir si vous pouvez le faire ,en fonction de votre convention collective et de votre contrat de travail ou d'éventuels accords d'entreprise.

Amicalement vôtre.

suji Kenzo

sujikenzo@yahoo.fr

Par **alexandrehouillet**, le **19/01/2010** à **15:21**

Merci pour votre réponse